



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 avril 2015 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du conseil du 23 mars 2015	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Adoption du schéma de mutualisation prévu à l'article L5211-39-1 du CGCT	3
Dossiers de demande de subvention au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes au titre de l'année 2015	6
Validation du plan de financement de l'opération Informatisation des bibliothèques et Demande de subventions	7
Renouvellement de la Convention relative au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes :	9
Achat d'une parcelle de terrain.....	11
Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité	12
Signature de conventions de Fonds de Concours avec les communes du territoire concernant le fonctionnement des locaux abritant la Maison des Jeunes et de la Culture intercommunale Les Clarines	13
Adoption d'un tarif pour la fourniture de composteurs individuels aux habitants	14



Questions et informations diverses	16
Rapport annuel du SIDEFAGE	16
Point sur les réunions passées et à venir	16

L'an deux mille quinze, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 14 avril 2015
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 30
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 5
Nombre de délégués votants	: 30

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL-SANDRIN, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Léandre CASANOVA, Maryse BOCHATON, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER Olivier WEBER Catherine BOSC Carole BUCZ

Délégués excusés donnant pouvoir :

Serge PITTET donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Léandre CASANOVA
Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Christophe BOUDET donne pouvoir à Nelly NOEL-SANDRIN
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL

Monsieur CHATEL Bernard a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil du 23 mars 2015

Le Procès-verbal de la séance du 16 février est soumis à l'approbation du conseil. Aucune remarque n'est apportée. Les membres présents adoptent le dernier compte-rendu.



Rajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Président demande le rattachement à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel pour la commune de Peillonex. Il s'agit d'un complément de travail de Nathalie concernant des missions comptables.

L'ensemble des membres présents donnent un avis favorable.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Conclusion d'un bail commercial à compter du 1^{er} octobre 2015 pour le local libre situé au rez-de-chaussée de l'immeuble des 4 rivières : **ce point qui avait été indiqué lors du précédent conseil communautaire n'a finalement pas été réalisé.**

Monsieur le Président présente également le résultat du marché de l'informatisation. Après audition et conformément au règlement de consultation, Monsieur le Président a retenu les offres des entreprises pour les lots suivants :

- La société DEACALOG est retenue pour le Lot 1 – Fourniture du SIGB et services annexes pour un montant de 22 190 euros HT et de 3 178 euros HT de coût annuel à partir de la seconde année. Le SIGB proposé est le logiciel E-Paprika
- La société DEACALOG est retenue pour le Lot 2 – Reprise du catalogage comme prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 4 975 euros HT. La CC4R retient cette prestation.
- La société PMB SERVICES est retenue pour le Lot 3 – Fourniture d'équipements annexes en marché à bons de commande pour un montant unitaire de chaque fourniture

Adoption du schéma de mutualisation prévu à l'article L5211-39-1 du CGCT

L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit que dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux, un schéma de mutualisation doit être élaboré par la communauté, approuvé par le conseil communautaire puis soumis aux conseils des communes-membres dans un délai de 3 mois.

Le document est présenté en annexe de la présente note et sera proposé à l'approbation des conseillers communautaires.

B. Forel explique que l'Etat a demandé la rédaction d'un schéma de mutualisation. Dans sa vision d'avenir, l'Etat considère que la démarche intercommunale a pour objet de mettre en place des démarches de mutualisation entre les structures locales dans un territoire commun qui dispose d'axes partagés. Il a introduit dans la loi la nécessité de réfléchir à un schéma de mutualisation. L'Etat pousse chaque jour vers une réforme du mécanisme territorial existant. Il souhaite donc que les élus réfléchissent au degré de mutualisation.



Pour rien ne vous cacher, cela ne passionne pas totalement B. Forel car c'est un document qui a plus une valeur technocratique. L'Etat demande une formalisation de ce document. Il remercie Silvère Say pour avoir travaillé et avoir proposé une forme dite « à minima ». Ce n'est pas un document extrêmement riche et complet car la tâche est rude du fait que la CDCI nous encourage à travailler avec la Communauté de Communes de la Vallée Verte CCVV. Les élus ont lancé une étude stratégique en détaillant les modalités d'organisation. Si on respecte les calendriers annoncés, cette fusion devrait s'envisager rapidement. Il avoue que tout mouliner en une seule fois, c'est très complexe et au-dessus de ses capacités.

Comme l'Etat demande aux élus de produire ce document malgré certaines inquiétudes qui tendent à disparaître, je vous propose d'adopter ce document en l'état actuel comme base de travail. Il informe qu'en parallèle de cette nouvelle organisation territoriale, il y a une remise à plat du mécanisme financier sur ce même territoire, et notamment une territorialisation des Dotations Globales de Fonctionnement DGF. Dans le cadre de la baisse de ces dotations, qui se font par enveloppe fermée, la DGF est envisagée à l'échelle du territoire : sa détermination ne sera plus calculée sur la seule richesse des habitants d'un territoire, mais bien plus sur l'ensemble des dotations qui aboutissent sur un territoire. La CC4R avait été jusque-là dynamisée par la référence au Coefficient d'Intégration Fiscale CIF. Pour rappel, le CIF est basé sur le calcul d'intégration de l'intercommunalité, c'est-à-dire, lorsqu'un citoyen paie 100 euros d'impôts locaux, quelle est la part qui revient à la Communauté de Communes par rapport à celle qui va aux communes. Plus la Communauté perçoit d'impôts, plus ce coefficient est important. Dans ce cas là, l'Etat apportait une bonification au montant de la DGF intercommunale perçue en considérant que ça allait dans le sens d'une mutualisation. C'est pourquoi, les services de l'Etat ont demandé l'élaboration d'un schéma de mutualisation qui permettait de mieux apprécier l'intégration intercommunale et donc d'apprécier le montant de la dotation.

Les Présidents de l'intercommunalités ont exprimé des craintes sur cette disposition en demandant à l'Etat d'être prudents sur cette approche. En effet, baser le montant des dotations sur la rédaction d'un schéma pouvait entraîner des disparités : une intercommunalité qui disposait d'un nombre de techniciens important, pouvait produire des schémas très élaborés, et donc toucher une dotation assez importante. A l'inverse, dans cette optique, les territoires les plus économes et pas forcément les plus riches, qui ne disposaient pas de services en nombre suffisant, pouvaient produire des documents moins pertinents et donc récupérer des aides trop faibles. La DGF a quand même pour première fonction d'essayer de rétablir un équilibre de la politique de l'Etat vis-à-vis des citoyens.

Il semblerait que ce message soit entendu et que les dernières écritures de la loi NOTRE ont tendance à reconsidérer cette approche. Le calcul de la future DGF s'appuierait sur 3 critères :

- Un premier critère qui serait attaché au nombre d'habitants ;
- Un second critère qui s'appuierait sur la richesse locale par habitant. Il s'agirait d'une somme forfaitaire coïncidant à la mise en œuvre de la politique de l'Etat;
- Un troisième critère qui tiendrait compte de la capacité de mutualisation, peut-être adossé au calcul du CIF mais calculé de manière différente. Le tout serait étudié dans le cadre d'une refonte des différentes dotations qui sont très complexes car il faut se rendre compte qu'il y a aujourd'hui 19 formes de dotations qui rentrent dans le calcul de la DGF ;

On était dans l'obligation de produire un schéma. Ce document proposé fait état des constats existants et des idées qui se sont formalisées dans les rencontres d'élus effectuées par le passé. B. Forel propose aux élus de valider le document. Ce dernier sera ensuite transmis dans les communes et chaque conseil municipal apportera son ressenti. Enfin, il reviendra en conseil communautaire afin de prendre en compte l'ensemble des remarques dans un document final. Il



s'agit donc d'une base de départ. En l'état actuel des choses, ce n'est pas un document stratégique et il évoluera en fonction de l'avancée de nos réflexions.

C. Chaffard exprime une certaine inquiétude : elle se demande si c'est le moment de rédiger ce document, l'étude devant nous fournir des réponses dans l'avenir. Elle s'interroge sur les obligations de délais pour ce document.

B. Forel précise qu'il faut adopter un schéma dans un délai d'un an après le renouvellement des conseils municipaux. Par réponse parlementaire, les élus ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour formaliser le schéma. B. Forel partage ces inquiétudes, cette démarche venant à contre temps du planning de la CC4R. Mais, il considère que la CC4R doit simplement remplir ses obligations. En outre, cette rédaction doit faire ressortir des suggestions ou envies en permettant en débat en commune. Les élus pourront ensuite adopter quelque chose de finaliser avec les conseils municipaux. Après si l'intercommunalité évolue, les élus devront reprendre ce document. En ce sens, il ne s'agit pas d'un document stratégique : ce sont des idées formalisées sur papier qui évolueront au fil du temps.

P. Gevaux demande si la commission Mutualisation créée en début de mandat, est faite pour discuter de cette problématique. B. Forel est d'accord pour réunir les élus après le retour des communes.

D Toletti soulève un des objectifs du contenu du document : un des buts du document consiste à dégraisser les communes quand les gens partent à la retraite. Il précise que c'est écrit en fin de document. La commune Peillonex a eu de l'aide de la CC4R.

B Chatel souhaite qu'avant de supprimer du personnel, les élus doivent mutualiser pour faire face à l'avenir. Mais, les élus ne doivent pas déshabiller les communes qui sont l'identité du territoire avant l'intercommunalité. De plus, l'Etat n'a pas précisé le montant de la bonification de la DGF, les élus ne savent pas combien cela peut générer.

G. Milesi estime que le document propose simplement du recrutement du personnel à la CC4R qui sera ensuite mis à disposition des communes. Il ne voyait pas ce sens de mutualisation mais plutôt l'inverse. Il ne faudrait pas employer d'autres agents à l'échelle intercommunale.

B. Forel explique qu'à court terme, les territoires ne feront pas d'économies. A long terme, sûrement. Quand les élus ont des besoins ponctuels, la prise en compte à l'échelle globale permet un meilleur remplissage des agents embauchés.

B. Chatel souligne qu'il y a 5 ans, l'argument avancé était que l'intercommunalité allait générer des économies, ce ne fut pas le cas et tous les élus l'ont compris. Il suggère que l'intercommunalité serve à créer de nouveaux services. De plus, B. Forel explique que la définition d'économies n'est pas claire. On devrait analyser ces économies seulement à échelle constante. Or, depuis des années, l'intercommunalité a créé du développement et de nouvelles activités.

F. Missilier s'interroge sur le rôle attendu de la CC4R : s'agit-il d'une forme d'agence d'intérim ? B. Forel explique que les communes ont un agent qui travaille en partie pour les ressources humaines, domaine complexe. Si plusieurs communes se rendent compte de la difficulté de gestion de ces missions pour elles, on pourrait mutualiser en recrutant un agent intercommunal dédié à cette tâche. De plus, la mutualisation est déjà présente : la mise en place du service urbanisme correspond à de la mutualisation. Sur ce point, J. Pellisson souligne que la CC4R a recruté en lieu et place des communes. F. Missilier explique que cela permet d'échanger des expertises. B. Forel souligne que la mutualisation apporte effectivement d'autres intérêts. Par exemple, les élus ont parlé d'ajouter au droit du sol, le contrôle de conformité. Le recrutement d'un agent à l'échelle de la CC4R suffirait. B. Chatel approuve cette proposition qui irait dans le bon sens de nouveaux services dédiés aux habitants. B. Forel développe également l'idée d'une police intercommunale : si on regroupe les agents, le territoire bénéficiera d'une police sur tout le territoire, notamment sur des communes qui n'en avaient pas jusque là.

G. Milesi demande des explications concernant cette personne. Il est indiqué que le coût représenterait environ 33 0000 euros et que son poste serait pris en charge partiellement par les communes. B. Forel répond que sa prise en charge totale ou partielle par les communes est dépendante d'un débat sur la fiscalité. La mutualisation et l'organisation des



services sont étroitement liées à une réflexion sur la fiscalité locale. Soit, le poste est pris complètement par les communes et cela concernera la fiscalité communale. Soit le poste est pris complètement par la CC4R et cela concernera la fiscalité intercommunale.

P. Pochat-Baron souhaite ne pas créer des besoins futiles. Il rappelle que le personnel communal est déjà affecté à des missions importantes et qu'il est difficilement envisageable de le mutualiser sur autre chose. Pour D. Revuz, il faut des besoins réels qui correspondent avant tout aux attentes des habitants. Il ne faut pas se créer de nouveaux besoins.

L. Gavillet explique que la secrétaire commune va remplacer du personnel pendant les vacances, elle ne pourra donc pas se dédoubler pour le mois d'août. B. Forel souhaite que ce genre de remarques soit amendé en conseil municipal, c'est tout l'intérêt de la démarche.

D. Revuz est favorable à une police intercommunale apportant de réels services. F. Missilier souligne que la police représente 5 agents. En cas de mutualisation, le document indique qu'il faut une 6^{ème} personne pour encadrer. Il considère dans ce cas que cela n'apporte aucune économie.

B. Forel entend toutes ces remarques et souhaite qu'elles soient partagées avant tout en conseil municipal avec l'ensemble des représentants locaux. Il souhaite faire une synthèse de toutes les remarques. Il propose que le conseil communautaire adopte :

- le principe de prise en compte du document présenté
- la transmission aux conseils municipaux conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT

Oui cet exposé, les membres présents votent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

Dossiers de demande de subvention au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes au titre de l'année 2015

Le prochain comité de pilotage du CDDRA a lieu le 22 juin prochain. Pour pouvoir être présentés lors de ce comité, les dossiers doivent être déposés avant le 29 mai.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter la prolongation de la subvention accordée en 2014 pour le recrutement d'une chargée de mission mise en réseau des bibliothèques suite à la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2013. Pour rappel, une subvention de 30% du coût du salaire de la chargée de mission a été obtenue en 2013. La chargée de mission ayant été recrutée à compter du 1^{er} novembre 2014, la première année est toujours en cours. Le dossier déposé en l'espèce vise à subventionner la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Il est également proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération sollicitant du CDDRA une subvention au titre des aménagements paysagers de la ZAE de Saint Jeoire dont les travaux doivent débuter fin 2015.

Une subvention de 30% du coût des aménagements paysagers peut être espérée. Ces aménagements représentent un coût de 157 150 € HT. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention de 47 145 € dans le cadre de la programmation 2015 du CDDRA.



Il est enfin proposé au conseil de demander une autorisation de démarrage anticipé de ce chantier dans l'hypothèse où la demande de subvention au CDDRA ne serait pas instruite avant le commencement de la phase de Projet du chantier.

B. Forel explique que la CC4R est engagée dans un contrat régional avec d'autres territoires, notamment le Genevois français, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières et la communauté de Communes s du Pays Rochois. Il demande la possibilité de solliciter une subvention au titre des aménagements paysagers de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Jeoire et de la deuxième année du contrat de la chargée de missions Culture, Nadine Danielian.

Ouï cet exposé, les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité, l'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes pour les opérations suivantes :

- aménagements paysagers de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Jeoire ;
- deuxième année du contrat de la chargée de missions Culture, Nadine Danielian ;

Validation du plan de financement de l'opération Informatisation des bibliothèques et Demande de subventions

Dans la cadre de l'informatisation des bibliothèques, M. le président informe les membres présents qu'il a retenu la société DECALOG pour son produit E-Paprika. Il s'agit d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques qui va permettre d'harmoniser la gestion informatique des bibliothèques communales et de rendre accessible via un Portail l'ensemble des collections aux habitants.

M. le Président présente le coût des dépenses de l'opération :

- Un coût d'investissement (SIGB, services et équipements annexes, reprise de catalogage et portail Internet) à hauteur de 49 007,64 euros HT ;
- Un coût de fonctionnement la première année en complément du personnel affecté au catalogage à hauteur de 26 469,30 euros TTC ;

Il précise que l'opération en investissement peut bénéficier d'une aide financière :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC à hauteur de 30% du montant total de l'investissement ;
- de l'Assemblée des Pays de Savoie via sa direction de la lecture publique à hauteur de 30% de l'investissement et d'une partie du fonctionnement (maintenance et hébergement), mais limitée à 15 000 euros ;

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel



DEPENSES		RECETTES	
Typologie	Montant HT	Structures	Montant
Acquisition des logiciels et des licences	10 230,0 €	DRAC : 30% des logiciels et des PS	14 702,3 €
Prestations de service : reprise de BDD, migration et paramétrage	6 977,0 €	CG74 : 30% de l'investissement et du fonctionnement (maintenance) - Plafond de 15 000 €	15 000,0 €
Matières et fournitures : achat douchettes, imprimantes, cartes lecteurs et codes barres	21 250,6 €	FCTVA : montant total - formations	5 954,0 €
Formations initiales et complémentaires	10 550,0 €	Part CC4R	21 042,9 €
TOTAL HT	49 007,6 €		
TOTAL TTC	56 699,2 €	TOTAL	56 699,2 €

Il précise également que le coût annuel de l'hébergement et de la maintenance est de 3 718,80 euros TTC. L'opération devrait aboutir en septembre pour le logiciel et en décembre pour le Portail.

Afin de lancer l'opération dans les plus brefs délais, il convient de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. le Président à solliciter le soutien financier auprès des 2 structures.

Il est proposé au conseil communautaire qu'il :

- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter une aide à hauteur de 30% des dépenses éligibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC de Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à solliciter une aide à hauteur de 30% des dépenses éligibles auprès l'Assemblée des Pays de Savoie ;

Les services présentent le plan de financement proposé. Le montant total de l'opération pour 2015 est de 56 699, 20 euros TTC. Ce montant prend en compte la fourniture du logiciel dans chaque bibliothèque, tous les services informatiques annexes (paramétrages, installations, formations, hébergement et maintenance), la reprise du catalogage pour 6 des 10 bibliothèques du territoire et la fourniture d'équipements informatiques indispensables au logiciel (douchettes, imprimante tickets, cartes de lecteur, code-barres, titreuse). Ce montant ne prend pas en compte le coût du personnel qui sera recruté pour cataloguer les 4 autres bibliothèques. De plus, chaque année, la CC4R devra payer un coût d'hébergement du logiciel et de maintenance 3 718,80 euros TTC

En ce qui concerne les recettes, il est précisé que les deux instances sollicitées ne prennent pas en compte les mêmes dépenses :



- L'Etat apporte son aide à hauteur de 30 % du montant total de l'opération hors maintenance et hébergement ;
- Le Conseil Départemental soutient à hauteur de 30% l'opération prenant en compte la maintenance et l'hébergement. Cependant, il plafonne son aide à 15 000 euros ;

G. Milesi s'interroge sur le coût de fonctionnement de 26 469,30 euros TTC. B. Forel explique qu'il s'agit du cout de la maintenance et d'hébergement, auquel il faut rajouter le coût des emplois destinés au catalogage des bibliothèques. Toutes les bibliothèques n'ont pas de catalogage et il faut du personnel pour référencer les livres. C'est un travail long et fastidieux qui permettra de mettre toutes les bibliothèques à égalité. C'est un effort supporté par la CC4R sans demander aux bénévoles d'effectuer un travail complexe. M. Forel profite de cette occasion pour rappeler aux maires que le matériel informatique (ordinateur complet, internet et ligne téléphonique) est à la charge des bibliothèques ou des communes. Il est indispensable que chaque structure ait un ordinateur rapidement. Les services de la CC4R peuvent accompagner les communes désireuses.

Où cet exposé, les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité :

- La validation du plan de financement proposé ci-dessus,
- L'autorisation donnée au Président de solliciter une aide à hauteur de 30% des dépenses éligibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC de Rhône-Alpes ;
- L'autorisation donnée au Président de solliciter une aide à hauteur de 30% des dépenses éligibles auprès l'Assemblée des Pays de Savoie ;

Renouvellement de la Convention relative au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes :

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'ARC, Syndicat Mixte en charge de l'animation du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, une convention avait été souscrite en 2013. Cette convention arrive à échéance en 2015. Il est donc proposé de procéder à son renouvellement pour les années du CDDRA restant à courir, soit 2015 et 2016. Le coût est d'1 € par habitant et par an.

Le CDDRA a permis le financement de plusieurs études de la CC4R, le recrutement d'une chargée de mission culture ou encore un accompagnement dans des dossiers relevant de la politique du PSADER.

Un appel à candidatures est également lancé pour trouver des participants au comité de pilotage de cette instance.

B. Forel rappelle que la CC4R a intégré un dispositif de contractualisation avec la région Rhône-Alpes qui est soutenu et porté par l'ARC. La CC4R lui verse chaque année 1 euro par habitant dans le cadre de son fonctionnement. La présente délibération consiste à renouveler la convention de partenariat pour 2015 et 2016 puisque la dernière convention s'est arrêtée au 31 décembre 2014.

B. Chatel s'interroge sur l'utilité et la rentabilité de cette adhésion. B. Forel rappelle que la CC4R a obtenu plusieurs aides à travers le dernier CDDRA, notamment sur la valorisation des producteurs. Ce contrat permet de bénéficier d'aides concernant notamment sur le contrat de Nadine Danielian à hauteur de 11 000 euros ou sur les zones d'activités économiques. Pour Saint-Jeoire, la CC4R attend plus de 7 000 euros pour une certaine rentabilité. La CC4R soutient



également des projets communaux qui bénéficieront d'une aide régionale notamment l'amélioration des centre-bourgs. Il existe des possibilités de financement mais il faut que les communes proposent des projets. Il demande aux communes de solliciter l'aide de la CC4R pour savoir si les opérations sont éligibles aux aides. La rentabilité dépend du nombre de dossiers déposés. Il propose de demander un bilan si nécessaire.

C Chaffard demande si les crédits sont toujours bien consommés. B. Forel qu'il n'était pas favorable à l'élargissement du contrat. Effectivement, Annemasse Agglomération arrive avec de gros projets volumineux.

B. Chappuis demande si l'aménagement d'un parking de covoiturage peut entrer dans ce contrat. Cela semble possible pour B. Forel, il faut étudier le projet afin qu'il intègre un projet d'ensemble.

B. Chatel rappelle que les aménagements en centre-bourgs se font rares et que les petites communes n'ont pas de gros projets. En conclusion, les sommes ne sont pas assez importantes pour bénéficier des subventions. B. Forel rappelle qu'il a soutenu des opérations d'aménagement à Ville-en-Sallaz et Saint-Jeoire. Ce ne sera pas possible pour l'ensemble des communes car il faut que le dossier soit complet et intégré dans un projet global. Quel que soit le montant, il faut étudier les critères.

Les élus de Saint-Jeoire s'interrogent sur la possibilité de financer des opérations d'accessibilité. Pour B. Forel, cela ne rentre pas dans le dispositif existant, aucune ligne n'est disponible. Il explique que les aides concernent l'économie, l'agriculture, la mobilité, le développement durable. Il n'y a rien sur les gens du voyage. Les élus ont été destinataire du contrat avec les axes retenus.

Pour C. Chaffard, le seul reproche qui peut être fait à ces contrats, c'est qu'il n'y a pas de guichet unique. Au niveau agricole, les services de la DDT constituaient l'interlocuteur unique des dossiers et les communes ont pu bénéficier d'aides diverses. B. Forel explique que ce guichet ne fonctionne que pour certains domaines notamment le PSADER avec les aides européennes. Pour d'autres, c'est complexe du fait que les administrations situées à un étage supérieur ne sont pas simplificatrices. Mais si on veut bénéficier des aides, il faut malheureusement se conformer aux demandes.

F. Missilier souligne que seules les grosses collectivités bénéficient des aides car ils ont la capacité de monter des dossiers et les projets. Pour B. Forel, c'est une erreur car il y a plein de petits projets déposés. Effectivement c'est plus facile pour des grosses entités disposant d'un nombre suffisant d'agents qui permet de monter des dossiers. Mais, il faut transmettre des projets à B. Forel afin qu'il puisse les défendre. Ce fut le cas du spectacle des « Molardiers ». Le poste de Nadine est le seul poste en fonctionnement aidé. La CC4R a été entendue sur la nécessité de ce poste. Il faut que les élus communaux fassent remonter leurs idées afin que les services intercommunaux puissent accompagner le montage des dossiers. Pour information, il y a des appels à projets au niveau culturels et cela ne concerne pas des grosses sommes. B. Forel invite les élus à l'accompagner à participer aux différents comités de pilotage.

Où cet exposé, les membres présents votent à l'unanimité la reconduction de la convention de soutien financier pour 2015 et 2016.



Achat d'une parcelle de terrain

Par délibération du 22 avril 2013, la communauté de communes a acquis les parcelles 260, 261, et 262 de la section A du cadastre de Peillonnex, situées au lieu-dit Crête. L'objectif était de réaliser dans ce secteur une zone économique permettant l'installation de diverses entreprises.

Afin de disposer d'une emprise suffisante pour la réalisation de l'opération envisagée, il est nécessaire d'acquérir également la parcelle 266 de la section A, d'une superficie de 4242 m². Par courriers successifs du 20 mars 2012, puis du 24 novembre 2014, France Domaine a estimé le prix de ce terrain à 20€/m².

Les propriétaires ont été reçus par le Président de la Communauté en date du 10 novembre 2014. Après un délai de réflexion, ils ont proposé un prix de vente de 30 €/m², correspondant à l'estimation du Notaire lors de la succession survenue en 2012.

Considérant l'estimation notariale du terrain,

Considérant l'intérêt public de ce projet destiné à permettre l'implantation d'activités économiques utiles au territoire par leur destination ou par l'aide ainsi apportée aux créateurs d'entreprise,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à acquérir la parcelle A266 sise au lieu-dit la Crête à Peillonnex, pour un coût de 30€/m² soit 127 260 €,
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à cet achat et à sa régularisation au conservatoire des hypothèques,
- PRÉCISER que les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge de la Communauté
- INDICER que le coût d'achat sera prélevé sur l'opération d'équipement 012 Zone Artisanale de Peillonnex inscrite au Budget 2015 de la Communauté.

B. Forel indique qu'il s'agit des terrains destinés à accueillir la prochaine déchetterie et pour développer l'activité intercommunale. La CC4R a fait plusieurs acquisitions aux alentours. Les parcelles actuelles de la CC4R sont situées depuis la route en deuxième rideau. Une famille dispose de terrains à gauche et à droite de la route en direction de Peillonnex. A l'origine, il s'agissait d'une seule et même propriété qui a été partagée à deux frères, dont l'un est décédé.

B. Forel a rencontré les héritiers de la parcelle située à gauche qui sont éventuellement vendeurs. Ils ont accepté l'idée. B. Forel a proposé un prix calé sur l'estimation domaniale à 20 euros le mètre carré. Or, les héritiers ont payé des frais de succession sur ce terrain pour une valeur estimée à 30 euros le m². A juste titre, ils veulent bien vendre mais ne souhaitent pas revendre moins chers que ce qu'ils ont payé sur les droits de succession. Souhaitant des garanties, B. Forel a demandé l'extrait de l'estimation du notaire qui confirme le prix de 30 euros le m². Ils ont donc bien payé des droits de succession sur ce montant estimatif. La parcelle concernée est une zone UX.

L'autre propriétaire concerné est un frère qui a monté l'entreprise de vente de matériels agricoles. Ce second n'est pas particulièrement vendeur mais reste ouvert à une discussion.

Au delà du débat, comme nous avons un projet avancé et comme ils sont vendeurs, je vous propose d'acheter ce terrain au prix demandé, soit 30 euros le m².

D. Revuz soulève le risque de jurisprudence pour les communes qui veulent acheter du terrain agricole. Pour lui, le prix de 30 euros correspond à la vente de terrains viabilisés. Les habitants vont être informés de ce prix de référence. B.



Forel explique que les terrains acquis par le passé n'étaient pas à ce prix, mais plutôt à 10 euros. B. Chatel rappelle que la CC4R a besoin de ces terres et ils sont vendeurs. Ils peuvent tout-à-fait proposer un prix 50 euros le m². Dans ce cas, la CC4R n'aura rien. De plus, l'autre propriétaire n'est pas vendeur pour le moment, alors il demande que les élus acceptent ce prix. La situation actuelle permet d'avoir un accord entre les deux parties, il demande donc de profiter de l'occasion. J. Pellisson demande si c'est le notaire qui a déterminé ce prix si on est dans la capacité de modifier l'estimation des terrains. B. Chatel est également conscient du prix excessif mais répète que les héritiers sont vendeurs. F. Missilier demande en cas de non vente du second frère, si cela bloque le projet d'aménagement. B. Forel répond que la CC4R va travailler seulement sur les terrains en cours d'acquisition. M. Moenne aurait souhaité une carte pour visualiser les terrains en question. B. Forel explique que la CC4R n'a pas d'accès au réseau internet à Marcellaz pour projeter le plan des terrains.

Après cette discussion, B. Forel souhaite que les élus tranchent et passent au vote le projet de délibération.

Le conseil communautaire par 29 voix pour et une abstention décide de :

- AUTORISER le Président à acquérir la parcelle A266 sise au lieu-dit la Crête à Peillonex, pour un coût de 30€/m² soit 127 260 €,
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à cet achat et à sa régularisation au conservatoire des hypothèques,
- PRÉCISER que les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge de la Communauté
- INDIQUER que le coût d'achat sera prélevé sur l'opération d'équipement 012 Zone Artisanale de Peillonex inscrite au Budget 2015 de la Communauté.

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des 4 Rivières d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.



Article 2 : - Autorise le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : - Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

B. Forel explique que le SYANE a proposé un groupement de commandes ouvert aux communautés de communes comme aux communes. La CC4R détient un tarif jaune à l'immeuble des 4 Rivières. La demande est identique en commune.

Où cet exposé, après vote à l'unanimité, le conseil communautaire:

- Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.
- Autorise le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.
- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Signature de conventions de Fonds de Concours avec les communes du territoire concernant le fonctionnement des locaux abritant la Maison des Jeunes et de la Culture intercommunale Les Clarines

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Il est proposé au conseil communautaire de signer des conventions de contribution financière dans le cadre de Fonds de Concours concernant le fonctionnement des locaux abritant la Maison des Jeunes et de la Culture intercommunale Les Clarines. Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à cette opération. La communauté n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.



Les communes et les montants concernés sont les suivantes :

- La Commune de Faucigny contribuera à hauteur de 1 026 euros ;
- La Commune de Fillinges contribuera à hauteur de 2 140 euros ;
- La Commune de La Tour contribuera à hauteur de 183 euros ;
- La Commune de Marcellaz contribuera à hauteur de 1 972 euros ;
- La Commune de Mégevette contribuera à hauteur de 607 euros ;
- La Commune d'Onnion contribuera à hauteur de 1 199 euros ;
- La Commune de Peillonex contribuera à hauteur de 3 743 euros ;
- La Commune de Saint-Jean de Tholome contribuera à hauteur de 1 408 euros ;
- La Commune de Saint-Jeoire contribuera à hauteur de 3 529 euros ;
- La Commune de Ville-en-Sallaz contribuera à hauteur de 2 450 euros ;
- La Commune de Viuz-en-Sallaz contribuera à hauteur de 6 744 euros ;

Il est proposé au Conseil Communautaire qu'il :

- AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours annexées à la présente, et relatives aux communes citées ci-dessus avec les montants indiqués,
- AUTORISE le Président à signer avec le Maire de chacune des communes le document fixant précisément le montant du fonds de concours, tel que prévu à l'article 5 des conventions.

B. Forel rappelle que le sujet a fait l'objet d'un débat lors du dernier conseil et ne souhaite pas la reprise sur le fonds. Les documents indiqués sont à titre informatif et que les décisions des communes sont libres et indépendantes de l'intercommunalité. B. Forel rappelle qu'il avait proposé que ces versements soient faits par l'intermédiaire d'un Fonds de Concours. Pour cela, il est nécessaire que le Président ait l'autorisation de signer une convention avec chaque commune.

B. Chatel espère que La Tour va faire un geste de solidarité. B. Forel ne souhaite pas relancer le débat, même sur le ton de l'humour. C. Chaffard réitère ses propos concernant son souhait que les élus et services de la CC4R vérifient la bonne affectation des fonds accordés. B. Forel souligne qu'il passe beaucoup de temps pour s'assurer du fait, comme Nelly Noel et Maryse Bochaton. B. Forel rappelle que chaque année cette somme sera réétudiée.

Où cet exposé, les membres présents votent à l'unanimité la décision de:

- AUTORISER le Président à signer les conventions de fonds de concours annexées à la présente, et relatives aux communes citées ci-dessus avec les montants indiqués,
- AUTORISER le Président à signer avec le Maire de chacune des communes concernées le document fixant précisément le montant du fonds de concours, tel que prévu à l'article 5 des conventions.

Certaines communes ont déjà délibéré et versées en direct des subventions auprès de l'association. Ces dernières ne seront pas concernées par ladite délibération.

Adoption d'un tarif pour la fourniture de composteurs individuels aux habitants

Depuis 2009, le SIVOM de Cluses propose à ses communes-membres l'accès à une commande groupée de composteurs individuels pour leurs usagers.



Cette opération a bien fonctionné et a permis de livrer près de 150 équipements sur les 10 communes concernées de la CC4R.

La compétence collecte et traitement des déchets ayant été transférée à l'intercommunalité, celle-ci est désormais adhérente au SIVOM de Cluses et c'est donc la Communauté de Communes qui est désormais compétente dans ce domaine.

Le coût d'un composteur et de son bio-seau s'élève à 54.06 euros pour le SIVOM. Celui-ci refacture ensuite à la collectivité qui le lui commande un montant de 29.20 euros.

Il est donc proposé d'instituer un tarif de 29.20 € pour tout usager qui demanderait à bénéficier d'un de ces composteurs. Il est précisé que ce dispositif ne s'applique dans l'immédiat que sur la partie du territoire dépendant du SIVOM de Cluses. Pour la Commune de Fillinges, un ambassadeur de tri spécialisé dans le compostage peut être mis à disposition par le SIDEFAGE.

Depuis 2009, le SIVOM propose aux habitants des composteurs à un tarif unique 29,20 euros. G. Milesi rappelle que le tarif n'était que de 20 euros. B. Forel lui répond que la somme de 9,20 euros était prise en charge par les budgets communaux. La CC4R ne peut pas prendre ce montant à sa charge. Le SIVOM souhaite que ces composteurs soient vendus par la CC4R au titre de sa compétence Ordures Ménagères. D. Revuz demande s'il est possible de monter le prix à 30 euros. B. Forel est d'accord afin de simplifier le paiement. Il précise qu'environ 10 à 15 composteurs sont vendus par an sur notre territoire.

F. Missilier demande comment les habitants se procurent les composteurs. Il est répondu que les demandes transitent par les communes qui font remonter les besoins. C. Chaffard ajoute que le prix prend en compte l'installation et surtout la formation des familles par un technicien expert.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire:

- APPROUVE l'institution d'un tarif de vente des composteurs fournis par le SIVOM de Cluses,
- FIXE le prix de vente à 30 €, 29.2 € étant reversés au SIVOM et 0.8 € étant conservés par la communauté pour ses frais de gestion.

Renouvellement de la convention de mise à disposition du service accueil/comptabilité avec la commune de Peillonex

La Commune de Peillonex a récemment rencontré des difficultés avec le soudain placement en arrêt maladie de son agent en charge de la comptabilité, facturation et paie. Afin de pallier ce problème, la Communauté souhaite a mis à disposition un agent pour effectuer les missions les plus urgentes lors du 1^{er} trimestre 2015.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition a été adoptée lors du conseil communautaire de décembre 2014.

Or, face à de petites difficultés rencontrées au mois d'avril, il convient de prolonger la convention pour une durée d'un mois supplémentaire.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée d'un mois ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

D. Toletti remercie sincèrement les élus de leur décision et l'aide apportée par la CC4R.



Questions et informations diverses

Rapport annuel du SIDEFAGE

Le rapport annuel du SIDEFAGE est joint à la présente note afin que les conseillers puissent en prendre connaissance.

B. Forel que le document a été transmis à chaque conseiller. Cela ne concerne que la commune de Fillinges. Très prochainement, les élus recevront celui du SIVOM de Cluses. Pour ce dernier, il demandera aux élus concernés de le présenter en détail.

C. Chaffard s'étonne d'avoir voté l'acceptation du rapport du SIVOM de Cluses sans l'avoir reçu. Elle contactera le syndicat pour le recevoir dans les plus brefs délais.

Point sur les réunions passées et à venir

Réunions depuis le conseil du 23 mars

25/03/2015 Comité syndical du SCOT

30/03/2015 Comité syndical du SCOT

31/03/2015 Bureau communautaire

08/04/2015 Bureau communautaire

08/04/2015 Réunion des Maires sur le PLUI

14/04/2015 Commission accessibilité

20/04/2015 conseil communautaire

Réunions prévues prochainement

28/04/2015 bureau communautaire

07/05/2015 séance exceptionnelle du conseil communautaire pour évoquer la GEMAPI. Cette réunion aura lieu à 20h30 et le SM3A sera présent pour présenter son action.

12/05/2015 Bureau communautaire



26/05/2015 Conseil communautaire

Questions diverses

- B. Forel informe les élus que la CC4R est en cours d'acquisition d'une sonorisation pour éviter de crier dans la salle de Marcellaz.
- C. Chaffard rend compte de la commission accessibilité qui s'est tenue le 14 avril. Cette commission reprend son activité. Elle est suivie sous l'égide technique de Mickael. Les élus ont proposé d'associer certaines associations concernées et certaines personnes à mobilité réduite. Les élus ont débattu pour lancer un projet de plateforme dédiée sur le Lac du Môle et associée conjointement à des besoins techniques (garage à bateau et abris à animaux). Pour cela, un architecte va être recruté. Le projet consiste en un espace détente (tables de pique-nique) situé en face de places de parkings. Elle remercie les élus impliqués dans cette démarche.

J. Pellisson s'interroge sur les solutions à adopter concernant la partie inondée du cheminement située sur la commune de Ville. B. Chatel explique qu'il envisage de recharger le chemin de 10 cm de hauteur et de créer des passages d'eau. C'est la seule solution compte tenu du contexte. J. Pellisson n'est pas forcément d'accord avec cette proposition car l'eau provient des champs. Il estime que cela ne servira à rien. B. Forel demande à J. Pellisson de participer aux réunions afin qu'il puisse s'exprimer en temps voulu.

G. Perret demande les aménagements prévus au niveau du parking. Il constate qu'il existe plein de trous rendant difficiles l'accès au Lac. C. Chaffard répond que le parking sera revu afin que les personnes handicapées puissent y aller.

- C. Chaffard informe que les élus ont reçu une invitation à une présentation de la démarche de compostage sur la commune de Saint-Jean de Tholome, prévue le 29 avril à la cantine de l'école. La commune met en place un jardin pédagogique où le composte est fait pas les enfants. C'est une action qui fonctionne très bien, qui pourrait être développée ailleurs sur d'autres communes.
- D. Revuz demande si la CC4R adhère à l'Etablissement Public Foncier EPF. B. Forel lui répond que pour le moment, la CC4R n'adhère pas à l'EPF. Si les communes le souhaitent, il est d'accord pour étudier la question. Il souligne que l'adhésion à l'EPF nécessite une cotisation par habitant qui est inscrite sur sa feuille d'impôts. Cette adhésion serait peut-être utile si certaines communes envisagent de faire des acquisitions foncières importantes. Il est vrai que pour un certain nombre de démarches, les subventions régionales ne sont ouvertes qu'à partir du moment où la collectivité acquiert à travers l'EPF. Certaines communes adhèrent déjà à l'EPF comme Marcellaz, Peillonex ou Onnion. L'EPF est une structure qui apporte son aide dans le portage de projet pour le compte des communes. C'est plus cher qu'un portage simple en direct. Pour la commune de Fillinges, ce n'était pas intéressant. Il propose aux élus d'étudier cette possibilité et d'en reparler lors d'un prochain conseil. Il propose de faire venir l'EPF afin qu'il présente ses activités.
- M. Meynet-Cordonnier demande aux autres maires s'ils ont reçu une demande de la commune de Contamines afin des les aider à supporter les charges liées à l'état civil. D. Toletti a bien reçu une demande en commune de Peillonex. Il a refusé l'aide comme plusieurs autres communes. C. Chaffard explique que cette demande intervient à chaque renouvellement de mandature. Il est précisé que la commune perçoit une grosse Taxe Locale d'Equipement TLE et que la commune d'Annemasse participe de manière obligatoire. Les élus



reconnaissent que le nombre important de naissance engendre beaucoup de travail. Malheureusement, l'Etat n'aide pas la commune.

Aucune autre question n'étant posée, la séance prend fin à 20